

**DÉCLARATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
CONSTITUTIONNEL DE L'ESPAGNE LORS DE LA SÉANCE E
DU 6e CONGRÈS DE LA CMJC**

Mme Inmaculada Montalbán Huertas

Mesdames et Messieurs,

Mesdames et Messieurs les intervenants,

Nous entamons la **cinquième et dernière séance** du 6e Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle.

C'est pour moi un honneur de **présider** cette table ronde qui **vient clore** le débat intense et enrichissant que nous avons eu sur le rôle de la justice constitutionnelle dans la protection des droits des générations futures.

Les interventions de ces derniers jours ont mis l'accent sur une idée centrale : chaque génération a le devoir incontournable de préserver les droits des générations futures, et non d'agir uniquement en fonction des intérêts du présent.

Cette obligation découle, de manière cohérente et logique, des droits déjà consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Je tiens à souligner combien il est important de transmettre aux nouvelles générations l'héritage et la contribution des femmes au développement des droits de l'homme, souvent méconnus, ainsi qu'à la résolution des défis dont nous avons débattu.

Ces défis ont touché et touchent encore les femmes de manière particulièrement intense ; pourtant, elles ont généralement été écartées des processus décisionnels visant à les résoudre, en raison du caractère secondaire, informel ou immatériel historiquement attribué aux domaines d'activité auxquels elles ont été reléguées.

Dans le cadre de la préservation des ressources naturelles de la planète et de l'environnement, il convient de garder à l'esprit que les femmes ont contribué et continuent de contribuer de manière décisive à la préservation des écosystèmes et de la diversité biologique. Rappelons leur participation de longue date à l'économie informelle et à l'accomplissement de tâches généralement non rémunérées, telles que les soins, le tri des déchets, la récupération et le recyclage des matériaux ou leur réutilisation. Elles proposent ainsi un modèle de vie qui doit être pris en compte afin de garantir leur survie, comme l'a récemment souligné l'ONU à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement¹. C'est pourquoi, compte tenu des liens qui unissent les femmes et l'environnement, il est

¹ Journée mondiale de l'environnement 2025 : vers un pacte pour la vie qui rend hommage à ceux qui en prennent soin (en espagnol)
<https://lac.unwomen.org/es/stories/noticia/2025/06/dia-del-medio-ambiente-2025-hacia-un-pacto-por-la-vida-que-reconozca-a-quienes-cuidan>

indispensable d'intégrer une perspective de genre dans la conservation et la gestion du territoire, de l'eau et de la biodiversité.

Dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel, les femmes ont également joué un rôle essentiel, comme l'a souligné l'UNESCO, et cette reconnaissance constitue un moyen inestimable de garantir l'égalité. Reconnu comme patrimoine mondial de l'humanité par la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle de 2001², le patrimoine culturel est défini comme un patrimoine immatériel et vivant qui comprend les pratiques, les représentations, les expressions, les savoirs et les techniques, ainsi que les instruments, les objets, les artefacts et les espaces culturels qui leur sont inhérents, conformément à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003³.

Parfois, la tendance à réduire le patrimoine aux seuls biens immobiliers ou, plus généralement, aux produits du savoir scientifique, technologique et artistique –auxquels les femmes n'avaient pas accès ou n'avaient qu'un accès limité– a empêché d'apprécier et de reconnaître leur rôle dans ce domaine.

C'est pourquoi il est essentiel et nécessaire de reconnaître, dans cette enceinte de justice constitutionnelle, que **la conquête des droits des femmes constitue l'un des processus sociaux et**

² Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle de 2001. [Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle - Affaires juridiques](#)

³ UNESCO, article 2 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003). <https://ich.unesco.org/fr/convention>

politiques les plus marquants de l'histoire contemporaine, qui a permis à des millions de femmes d'accéder aujourd'hui à l'éducation, au travail, à la participation politique et à l'autonomie personnelle. Ces acquis ne sont pas le fruit du hasard, mais le résultat de siècles de lutte, de résistance et d'efforts collectifs. Il est essentiel de transmettre cet héritage aux nouvelles générations pour garantir l'égalité et la paix sociale.

De même, nous devons continuer à garantir l'accès, la promotion et le leadership des femmes dans le domaine des connaissances scientifiques et des nouvelles technologies, ainsi que dans les domaines formels et universitaires **tels que les disciplines STEM** (à savoir les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques), les arts et les sciences humaines, sans oublier les sciences sociales et juridiques.

Il s'agit, en définitive, de garantir notre participation au développement et à la vie de nos communautés, ainsi qu'aux décisions qui les concernent, en tant que membres de l'humanité, en étendant et en concrétisant notre participation à parts égales dans les sphères publique et privée.

Je conclurai mon intervention par la réflexion suivante : Cette égalité pour laquelle nous, les femmes, nous sommes tant battues et qui commence à peine à se concrétiser constitue en soi un héritage

précieux, et le fait de la remettre en cause, de la reporter ou de la perdre aura un impact négatif sur les chances de survie de l'humanité.

Et maintenant, lors de cette **séance de synthèse**, nous allons écouter la Commission de Venise et les conférenciers des différentes tables rondes, qui nous présenteront les rapports finaux de leurs sessions respectives, ce qui nous permettra de faire le point sur les messages clés que nous laisse ce congrès.

Permettez-moi donc de vous présenter les personnes qui vont prendre la parole dans un instant :

Nous allons tout d'abord entendre **Mme Simona Granata, directrice et secrétaire de la Commission de Venise.**

- *La directrice de la Commission de Venise prend la parole-*

Merci beaucoup.

C'est maintenant au tour de **Mme Lucinda Jacinta Prazeres, présidente de la Cour constitutionnelle d'Angola**, de présenter les conclusions de la session A, consacrée à « La préservation des ressources naturelles et de l'environnement ».

- *Intervention de la présidente angolaise-*

Merci beaucoup.

M. Héctor Mery, juge de la Cour constitutionnelle du Chili, présentera ensuite ses conclusions en tant que conférencier de la session B, consacrée à « La préservation du patrimoine culturel de l'humanité ».

- *Intervention du juge chilien*—

Merci beaucoup.

Nous allons maintenant entendre M. Hyungdu Kim, juge à la Cour constitutionnelle de Corée, qui interviendra en tant que rapporteur de la session C sur le thème « L'accès aux connaissances scientifiques et aux nouvelles technologies ».

- *Intervention du juge coréen*—

Merci beaucoup.

Enfin, Mme. Miriam Meßling, juge à la Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne, prendra la parole lors de la session D, consacrée à « l'indépendance des cours constitutionnelles ».

- *Intervention de la juge allemande*—

UN GRAND MERCI à toutes et à tous les intervenants pour leurs précieuses contributions. Je constate que vos contributions reflètent clairement **l'ampleur des défis auxquels nous sommes confrontés** ; mais aussi les outils dont nous disposons pour y remédier dans le cadre de la justice constitutionnelle.

En tant que représentants des cours constitutionnelles, nous avons convenu que les droits des générations futures doivent **guider l'action de nos institutions face aux grands défis mondiaux de notre époque**, tels que le changement climatique, la perte de biodiversité et les profondes transformations induites par la révolution technologique, afin que les générations futures puissent bénéficier d'un environnement équitable où les principes de l'État de droit sont préservés.

On constate également que l'on a mis en avant la nécessité de **renforcer le rôle des cours constitutionnelles**. Leurs décisions permettent non seulement de corriger les violations des droits fondamentaux, mais aussi d'orienter les politiques publiques, de

limiter les excès du pouvoir et de tracer la voie vers un développement plus équitable et durable.

Et surtout, ce congrès **a mis en évidence l'immense valeur du dialogue judiciaire international**. L'échange d'expériences, de bonnes pratiques et de points de vue entre les tribunaux de différents pays nous enrichit et nous permet d'élaborer des solutions plus efficaces et innovantes face à des défis communs.

Il s'agit d'une tâche qui concerne également les femmes, dont la présence de plus en plus nombreuse au sein de ces instances contribue à leur pluralisme et, par conséquent, à une plus grande légitimité démocratique de leurs décisions.

Dans ce contexte, il convient de rappeler les paroles de Jane Goodall, récemment disparue, Messagère de la paix des Nations unies et défenseuse reconnue des intérêts des générations futures, qui nous rappelait que : « Vous ne pouvez pas passer une seule journée sans avoir un impact sur le monde qui vous entoure. Ce que vous faites fait une différence, et vous devez décider quel type de différence vous voulez faire ». **Une réflexion qui nous interpelle directement** —en tant que juges, en tant qu'institutions, mais aussi en tant que citoyens— à exercer notre mission avec une vision d'avenir, un sens des responsabilités et un engagement éthique.

C'est dans cet esprit que je déclare la séance levée. Un grand merci à toutes et à tous pour votre attention, votre engagement

et votre contribution à ce congrès. Il a été un privilège de passer ces quelques jours avec vous.